

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Accueil extrascolaire commune de Limbourg

Enfants et parents sont tenus de se conformer au présent règlement.

POUVOIR ORGANISATEUR : Administration communale de Limbourg, échevinat de la jeunesse, Jacques SOUPART.

RESPONSABLE DE PROJET : POPELIN Sylvie – 087/76.04.06 – 0498/61.57.10 – sylvie.popelin@ville-limbourg.be

Public :

L'accueil extrascolaire se nomme « Pause Grenadine », il accueille les enfants entre 2.5 ans jusqu'à 12 ans fréquentant l'établissement scolaire.

Type de structure :

« Pause grenadine » est un service communal mis en place pour aider les parents. La commune propose six accueils pour les établissements scolaires implantés sur son territoire. L'accueil est ouvert à chaque enfant fréquentant l'école.

Horaires :

Le service est ouvert en période scolaire.

Les enfants inscrits sont pris en charge et placés sous la responsabilité des accueillantes de la fin des cours jusqu'à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Modalités financières :

L'accueil du soir est un service payant, déductible des impôts.

Dès la prise en charge par les accueillantes à partir de 15h30 l'enfant est considéré comme faisant partie de l'accueil.

Le coût de la prise en charge s'élève à 0,50€ par enfant et par jour d'accueil.

A partir du 1er janvier 2024 nous vous informons qu'un changement de tarif entrera en vigueur avec l'arrivée d'un nouveau logiciel de facturation.

Chaque fin de trimestre (fin décembre, fin mars et fin juin), une facture vous sera remise par l'école ou envoyée par mail. Cette facture est à régler pour la fin du mois suivant.

En cas de non-paiement dans les délais, un rappel avec le montant majoré de 5 euros vous sera envoyé.

Si aucun paiement n'est effectué à la suite de ce rappel, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil jusqu'au règlement de la somme due.

Modalités d'inscription :

Si votre enfant fréquente l'établissement scolaire du lieu d'accueil, la fiche d'inscription individuelle sera dûment complétée, signée et remise à l'accueillante.

Les parents recevront une copie du présent règlement d'ordre intérieur et pourront prendre connaissance du projet éducatif. Ces documents sont disponibles auprès des accueillantes sur le lieu d'accueil de l'enfant, ou en effectuant une demande auprès de la responsable de projet sylvie.popelin@ville-limbourg.be

Retard :

L'accueil extrascolaire se termine à 17h30. Chaque parent est tenu de récupérer son enfant à l'heure impartie. En cas de problèmes sérieux, il vous est demandé de prévenir immédiatement la responsable de l'accueil au 0498/61.57.10.

Pour toute arrivée tardive, vous devrez systématiquement signer le registre de l'accueillante et un supplément financier sera appliqué :

- **1^{er} manquement : avertissement à signer**
- **2^{ème} manquement : 5 euros par quart d'heure dépassé sur la prochaine facture**
- **3^{ème} manquement : 50 euros sur la prochaine facture**
- **Au-delà : exclusion**

Une fois l'heure réglementaire, les accueillantes ne sont pas tenues de rester sur le lieu d'accueil. Dès lors, l'enfant est censé être sous la responsabilité des parents ou, en cas de force majeure, celle d'une personne

désignée par ceux-ci. Sans manifestation d'un parent ou d'une personne désignée par ceux-ci, l'accueillante fera appel dès 17h45 à la responsable de projet qui pourra demander l'intervention des forces de police pour constater l'abandon de l'enfant. Les frais éventuels liés aux conséquences de ces démarches seront à la charge des parents.

Personnes autorisées à reprendre l'enfant :

Une autorisation de sortie est à remplir en début d'année, si un changement intervient, il faut en avertir l'accueillante qui vous fera compléter une deuxième autorisation de sortie. Seuls les parents et/ou personnes autorisées sont habilitées à reprendre les enfants à l'accueil. **Les appels téléphoniques impliquant le retour d'un enfant seul ne seront acceptés sans autorisation parentale signée préalablement dans le dossier d'inscription de votre enfant !**

Accessibilité :

L'accueil extrascolaire se situe au sein de l'établissement scolaire. L'équipe enseignante conduit les enfants jusqu'au local d'accueil où les enfants sont pris en charge par les accueillantes.

Adresse : Ecole communale de Bilstain, Neupré 37 à 4831 BILSTAIN

Lieu d'accueil : Les cours de récréation extérieures, la salle de sport selon les conditions climatiques.

Les accueillantes : Aurore MATHIEU de 15h05 à 17h30 et Gabrielle HERCOT de 15h15 à 16h45.

Fonctionnement de l'accueil extrascolaire :

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillantes. Elles suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Elles ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Le début de l'accueil sera consacré à la collation. Celle-ci sera fournie par vos soins, elle est prise dans un local adapté, au calme.

S'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillantes : l'aide aux devoirs ne fait pas partie de leurs attributions.

Ensuite les enfants sont en activités libres dans la cour de récréation ou dans les locaux prévus à cet effet suivant les conditions climatiques. Des jeux (de société, d'imitation, de construction...), du matériel de bricolage sont mis à leur disposition par les accueillantes. Des activités peuvent éventuellement avoir lieu avec les accueillantes en fonction de la demande des enfants ou si un projet est mis en place par celles-ci.

Règles de vie :

Pour vivre ensemble, il est nécessaire de fixer des limites.

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- * Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- * Respecter la propreté des lieux, le matériel et d-les jeux mis à sa disposition
- * Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier, ...)
- * Respecter le calme et les jeux des autres.
- * Jouer dans les espaces, intérieurs et extérieurs, prédéfinis.
- * Ranger ses effets personnels (sac, manteau, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus.

Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées.

Les accueillantes et la responsable de projet se réservent le droit d'exclure le contrevenant au présent règlement.

Droit à l'image :

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune. Elles serviront à partager avec d'autres familles les événements de l'accueil. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit le notifier sur la fiche d'inscription.

Non-respect des règles de vie :

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger, porte atteinte aux autres, détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillante. Celle-ci l'invitera à réfléchir sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, les sanctions seront appliquées et ses parents seront avertis de son comportement.

Si, ce comportement inadéquat perdure, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour une période déterminée.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Soins- urgences :

De manière générale, les accueillantes ne sont pas habilitées à porter des soins médicaux aux enfants.

Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, **les parents doivent fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre, AUCUN TRAITEMENT NE SERA DONNE SANS ORDONNANCE.**

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard d'enfants atteints des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Une fois le problème réglé, les enfants pourront réintégrer l'accueil.

En cas d'accident ou d'incident, la personne responsable mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant sera immédiatement contactée. En fonction de l'accident, le médecin mentionné par les parents dans la fiche médicale pourra être contacté.

En cas d'urgence ou d'inaccessibilité des parents, le responsable du lieu d'accueil aura l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers soins à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

Assurance :

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni de leur éventuelle dégradation. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeur ou de l'argent de poche.

Les objets tels que GSM, tablette, jeux vidéo, couteau, canif, ... sont interdits. Ils seront confisqués pour la durée de l'accueil.

Les enfants inscrits aux activités sont couverts par les polices d'assurance RC N°45 205 550 (couvrant notre responsabilité civile) et N°45 020 748 (couvrant la responsabilité civile des enfants participant aux activités et le dommage corporel causé aux enfants pris en charge).

Parents responsables et solidaires :

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. C'est pour cette raison que les barrières et les portes de l'école doivent être systématiquement refermées après chaque passage. Merci d'y penser !

Signature de la personne responsable de l'enfant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date : le /..... /.....,

Signature :

Nom du signataire et fonction (parent, tuteur) :

MERCI de conserver ce numéro dans votre gsm et/ou sur votre frigo 😊

Accueil du soir

Ecole communale de Bilstain

Numéro de téléphone à composer
en cas de problème ou de retard :

0477/77.20.29

Merci,

Aurore et Gabrielle